

Assainissement - Extension et restructuration de la station d'épuration de Port Douvot - Financement des travaux supplémentaires

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les travaux d'extension de l'usine d'épuration de Port Douvot pour lesquels le Conseil Municipal, par délibération du 25 juin 1990 avait autorisé M. le Député-Maire à signer le marché, se déroulent normalement.

Selon le planning actuel et sauf difficultés imprévisibles, leur achèvement est prévu au tout début du second semestre 1992, conformément au délai contractuel.

Au terme de l'échéancier prévisionnel, le financement des travaux a été évalué à environ 54 000 KF (base février 1990), hors révision et travaux supplémentaires éventuellement nécessaires.

Après un an d'exécution et alors que l'essentiel des ouvrages de génie civil est en cours d'achèvement, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un avenant de régularisation concernant quelques travaux non prévus, rendus obligatoires au cours de l'exécution des ouvrages.

C'est ainsi que trois catégories de prestations supplémentaires ont été recensées et sont exposées ci-après au titre des justifications de leur financement.

Modification du process de déphosphatation

Lors de l'examen des offres par le jury de concours, la solution retenue au titre de l'élimination par voie physico-chimique du phosphore faisait intervenir l'emploi du sulfate ferreux, dont les coûts d'exploitation et de premier établissement apparaissaient inférieurs à ceux du chlorure ferrique.

Or, la Société RHONE-POULENC nous ayant fait savoir que pour des raisons techniques et économiques qui ont été largement évoquées dans la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 1991 (essais de déphosphatation), il n'était plus possible d'envisager à court terme l'approvisionnement en sulfate ferreux, le Service de l'Assainissement a donc demandé à la Société SAUR de modifier le process de traitement du phosphore.

L'incidence technique et financière au titre des travaux d'investissement est aujourd'hui connue et représente environ 245 000 F, soit 138 000 F en équipements techniques et 106 000 F en génie civil. L'incidence financière qui sera importante au titre du fonctionnement reste encore à affiner et les essais sont en cours actuellement.

Travaux supplémentaires divers

Bien que l'offre présentée par la Société SAUR ait fait l'objet d'une analyse attentive des techniciens du Service de l'Assainissement, la complexité du chantier a imposé (et imposera encore) au cours de son exécution, des adaptations ou des modifications entraînant des surcoûts.

Actuellement, l'évaluation faite par le Service représente environ 750 000 F, soit moins de 1,5 % du montant initial des travaux, ce qui apparaît marginal, sachant que les modifications les plus caractéristiques sont les suivantes :

* Déplacement de l'axe du collecteur 1400 sous la route d'Avanne et sujétions liées à la présence d'autres réseaux (eau/PTT/EDF) : 75 000 F

* Modification et reconstitution du profil des berges du Doubs suite à la crue de février 90 et mise en place d'évacuateur de crue, conformément aux exigences du permis de construire : 74 000 F

* Construction des locaux techniques de l'installation de dégazage et du pré-traitement : 242 000 F

* Modification des systèmes de dégrillage fin et de tamisage des boues : 78 000 F.

Transformation du décanteur primaire en épaisseur

Conformément au Cahier des Charges et à l'offre de la Société SAUR, cet ouvrage existant devait être restructuré. Malgré les dispositions et la méthode de reconstitution et de renforcement proposées au titre du marché par l'entreprise de génie civil, le Bureau d'Etudes chargé du contrôle technique après examen de l'ouvrage lors de sa vidange, a souhaité qu'une destruction du fût central et sa reconstruction soient réalisées pour garantir la solidité et la stabilité futures ainsi que la reprise des nouveaux efforts. Par ailleurs, la corrosion des armatures de parois verticales immergées exigeait un traitement spécifique non prévu.

Dans ces conditions, l'incidence de ces travaux complémentaires a donc été chiffrée par l'entreprise par différence avec la solution initiale et c'est donc un montant d'environ 307 000 F qu'il convient d'incorporer au moment initial des travaux.

Globalement, l'ensemble des prestations supplémentaires telles qu'elles sont décrites ci-dessus représente un montant total d'environ 1 302 000 F (245 + 750 + 307), dont le financement arrondi à 1 350 000 F peut être assuré au titre des BP 92 et 93 du budget de l'assainissement.

Le nouveau tableau prévisionnel qui reprend également la modification de l'échéancier de versement de l'avance de l'Agence de Bassin en 1991, serait le suivant :

(en KF)

	1990	1991	1992	1993
BP Assainissement (autofinancement)	2 800	3 000	3 850	3 100
Agence de Bassin			(1)	(1)
. Subv. 25 %	3 000	5 000	5 000	1 500
. Avance 15 %	1 800	(2) 6 900		
Emprunt	4 400	9 000	9 000	1 000
TOTAL	12 000	23 900	17 850	5 600

(1) Délib. du 25 juin 90 : 3 000 en 92 et 2 600 en 93, soit 6 950 - 5 600 = 1 350 KF

(2) Délib. du 25 juin 90 : 3 000 en 91, 3 000 en 92 et 900 en 93 au lieu de 6 900 F en 1991, soit + 3 900 F en 1991.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver ces propositions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les ordres de service et/ou les avenants correspondant à ces travaux supplémentaires, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'assainissement des exercices 92 et 93 : chapitre 893 - article 2315 - CP 88800 - CS 30800

- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, par décision modificative, les compléments de crédits nécessaires à l'encaissement de la totalité de l'avance de l'Agence de Bassin, et à sa réaffectation en dépenses, soit 3 900 000 F, en recettes au chapitre 893/1681.88800.30800 et en dépenses au chapitre 893/2364.88800.30800.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.